RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Alpel Maritimes

COMMUNE CANNES

REGISTRE D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

Edith CAMPANA

24. 09. 2025

Commissaire - Enquêteur

Cocher la case correspondante
Installations classées pour la protection de l'environnement
Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
Carte communale
Classement de voirie
Divers
relatif à :
Vodification n° 5 du P. L. y. de Carnes



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Edith CAMPANA	/
0.6, 10, 2025	& Commissaire - Enquête at
Commissaire - Enquêteur	2 4, 09, 2025
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	Edith CAMPANA
en date du 1	-012
M. le Maire de :	8.1 (725)
M. le Préfet de :	
résident de la commission d'enquête — Commi	incoire ou
MM. FT. The CAD PAGE	issaire enqueteur :
lembres titulaires : M	qualité Dumirare Enquetrice
lembres titulaires : M	
M	qualité
embres suppléants : M	qualité
M_	qualité
M	qualité
urée de l'enquête : detala) d'a	qualité
cheur a d'autre date(s) d'ouverture : du b octob	bre 22 qualité au 7 hosembre 2027
The state of the s	TUIS ELAUSE TROPIE OUO
de	à et de à
de	à è è à
ege de l'enquete: Vani Hanix de Cannel	- 31 Sid de la Ferrage.
tres neux de consultation du dossier :	0
gistre d'enquête :	
mportantfeuillets non mobiles, cotés e	et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoi
Hatel de Ville - Birchian de l'Ubanique	adressees par ecrit au nom du commissaire enquêteur à :
pport et conclusions du commissaire enquêteur	The cost par funtile - 00 000 CAN
ont tenus à la disposition du public dès leur réception à : _	Y
ent tende à la disposition du public des leur reception à : _	Man de Canns
heures et jours habituele d'avec	
fecture de chaque département concerné.	ns chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
ception du public par le commissaire enquêteur	:
Cundi 6 octobre 225 de 31	à 12 h et de 12/20 à 17 h
lund 20 octobre 2025 de St	à 12 h et de 13 h 30 à 14 h
Vardudi + hosembre 2025 de 31	à 12 h et de 13 h à 17 h
	101100
de	et de
dede	et de à et de à

	PREMIÈRE JOURNÉE
	heures 12 h à 13 h 30 heures 17 h 20 -
Observations de N	M ⁽¹⁾
200147 15	Edith CAMPANA
Commissaire - Enquêteur	0 6, 10, 2025
ን የ' 0 0' 5052	Commissaire - Enquêteur
Eqify CAMPANA	topingma ta l'anguerte de l'anguerte
	PDn nº Bc2-P.AL1, 323 à 325
Etant en charge du	Projet, Pourier Jou me Confinne
que la Corte de la	hanteurs Soit Bien Perpectée.
Le vous en Remercie.	
Mardi 7 ochobre 2025	The second of th
Mercredi 8 odrobre 2025	
Tendi 9 octobre 2025.	A property of the contract of
Vendredi la ordana 2005	The state of the s
	Turned but enclosed in the Company of the Company o
and is accurate thousand the 2	
de altitus entre e	

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

De: Envoyé:	Nicolas ESCLAPEZ <nicolas.esclapez@nv-h.com> jeudi 9 octobre 2025 16:49</nicolas.esclapez@nv-h.com>	
A: Cc: Objet:	BP Enquete Publique M5 Mélanie NUCCIARELLI; Patrick Giandico Transmission d'un courrier – Enquête publique du PLU de Cannes (modification n°5) – Parcelle BR 38	
Attention : I layp	éditeur de ce message électronique est externe. Soyez vigilant si ce mail contient des	
liens, des pièces jo helpdesk au 04.97	ointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le	
 Pièce jointe disponible ju Madame la commissaire E 	usqu'au 8 nov. 2025 Enquêtrice,	
Dans le cadre de l'enquête Cannes, je vous pris de bie Canopy by Hilton - 2 boule	e publique relative au projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de en vouloir trouver ci joint un courrier présentant une demande concernant la parcelle BR 38 (Hotel evard Jean Hibert).	
	léments techniques et historiques justifiant notre sollicitation.	
Je reste naturellement à vo – utile.	otre disposition pour tout complément d'information ou pièce complémentaire que vous jugerez	
Je vous prie d'agréer, Mad	lame la commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées,	
Cliquer pour téléchar	rger Courrier PLU en date du 9:10.pdf 31,3 Mo	
	Nicolas Esclapez	
	PRESIDENT	
	+33 6 60 56 73 42 nicolas.esclapez@nv-h.com	
	S.D.P.N.E DEVIENT "NOUVELLE VAGUE HOSPITALITY" CANORY BY HILTON GANNES HOLIDAY INN NICE CENTRE & SAINT-LAURENT OU VAR WWW.NV-H.COM	
1 11 12	11 0 0 0 0	
Lundi 13 o	octobre 2025	
Marchi 14 0	tobre 2025	
Mercredi 15	octobre 2025	
To A: If or	tobre 2,25.	
Vendredi 17	octobre 2025	

Enquête publique sur la modification n°5 du PLU A l'attention de Mme la commissaire enquêtrice,

Madame Edith CAMPANA,

Hôtel de Ville de Cannes Direction de l'Urbanisme 1, Place Cornut Gentille, 06400 Cannes

Cannes le 9 octobre 2025

Object : Demande de modification du PLU de Cannes – Ajout d'un symbole de hauteur majorée (31,50 m NGF) pour la parcelle BR 38 – Zone UBa

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cannes, la société S.E.N.S.O, représentée par Nicolas Esclapez, souhaite attirer votre attention sur la situation de la parcelle BR 38, située en zone UBa, planche des hauteurs 4.2a, et supportant le bâtiment hôtelier actuellement exploité sous l'enseigne Hôtel Hilton Canopy, sis 2 boulevard Jean Hibert – 06400 Cannes. (voir documents n°1 et 2)

Nous sollicitons la modification du PLU afin que, sur la parcelle BR 38, figure le symbole correspondant à une hauteur majorée de 31,50 m NGF pour les hébergements hôteliers, conformément aux dispositions déjà appliquées à d'autres établissements en front de mer.

1. Historique du bâtiment

Construit en 1927 pour abriter un hôtel (voir document n°3), l'immeuble a fait l'objet de modifications autorisées, notamment par l'arrêté municipal du 13 avril 1994 (référence DT 006/029/94/0/03), pris en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux concernaient « En terrasse du 7 Ilème étage. Sur la rotonde existante, à l'angle des deux façades S et E : réfection de la couverture à l'identique. Modification de la façade sur la hauteur de la rotonde, remplacement par des voutes plein cintre. Couleur des façades identique à l'ensemble du bâtiment » (voir document n° 4)



2. Constat des hauteurs existantes

Les mesures relevées par la société 3D TOPO (géomètre-expert Juquet) en date du 30 juin 2019 attestent les altimétries suivantes :

- Terrasse du R+7 : 27,70 m NGF - Rotonde d'origine : 31,00 m NGF

- Restaurant: 30,50 m NGF

- Niveau du trottoir du boulevard Jean Hibert : 3,06 m NGF

La parcelle BR 38 est actuellement zonée UBa, en zone rouge pour laquelle la hauteur maximale réglementaire est fixée à 18 m, pouvant être majorée de 3 m pour les hôtels (voir document n° 9), soit une hauteur totale autorisée de 21 m (soit 24,06 m NGF à partir du niveau de référence qui est le trottoir du boulevard Jean Hibert).

Ainsi, le bâtiment existant dépasse la hauteur réglementaire actuelle de :

- +3,63 m au niveau de la terrasse,

- +6,43 m au niveau du restaurant,

- +6,93 m au niveau de la rotonde.

(voir documents n°5 à 9)

3. Motivation de la demande

Cette incohérence manifeste entre la hauteur réelle du bâtiment (édifié légalement depuis près d'un siècle) et les règles actuelles du PLU crée une insécurité juridique et financière pour les propriétaires, investisseurs et la marque exploitante.

En cas de sinistre, de réhabilitation ou de reconstruction partielle, l'application stricte du PLU pourrait entraîner la perte de deux niveaux d'exploitation ou empêcher la délivrance d'autorisations d'urbanisme conformes, ce qui serait préjudiciable à l'activité hôtelière et au patrimoine architectural cannois.

Nous demandons donc que soit inscrite, sur la planche des hauteurs 4.2a du PLU, au droit de la parcelle BR 38 le symbole correspondant à la mention :« Hauteur majorée à 31,50 m NGF pour hébergements hôteliers », afin d'harmoniser la réglementation avec la réalité construite et les autres établissements hôteliers du front de mer (voir document n° 10).

Cette adaptation n'aura aucune incidence sur le visuel du front de mer Cannois, ni sur le paysage urbain ni sur le voisinage : le bâtiment conserve sa volumétrie historique et demeure inférieur en hauteur à plusieurs édifices mitoyens, comme l'attestent les photographies jointes (documents n°11 à 13).



4. En conséquence

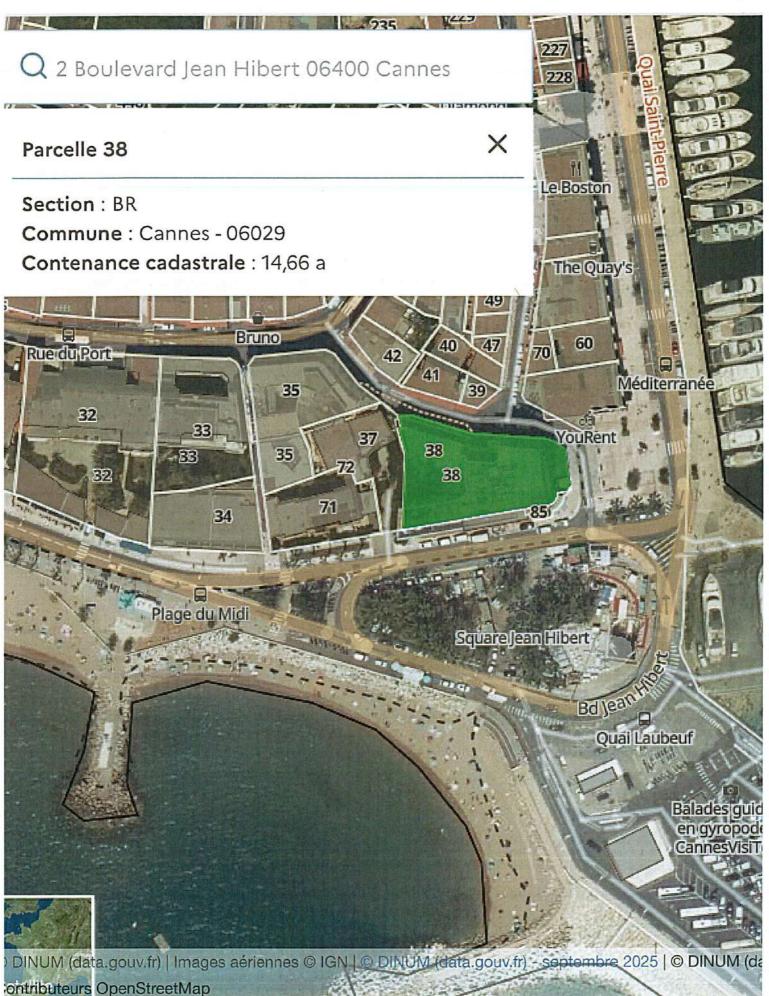
Nous sollicitons respectueusement que cette correction du PLU soit prise en compte dans le cadre de la modification n°5, afin de sécuriser la conformité réglementaire du bâtiment et de préserver la continuité d'exploitation de cet établissement hôtelier emblématique du littoral cannois.

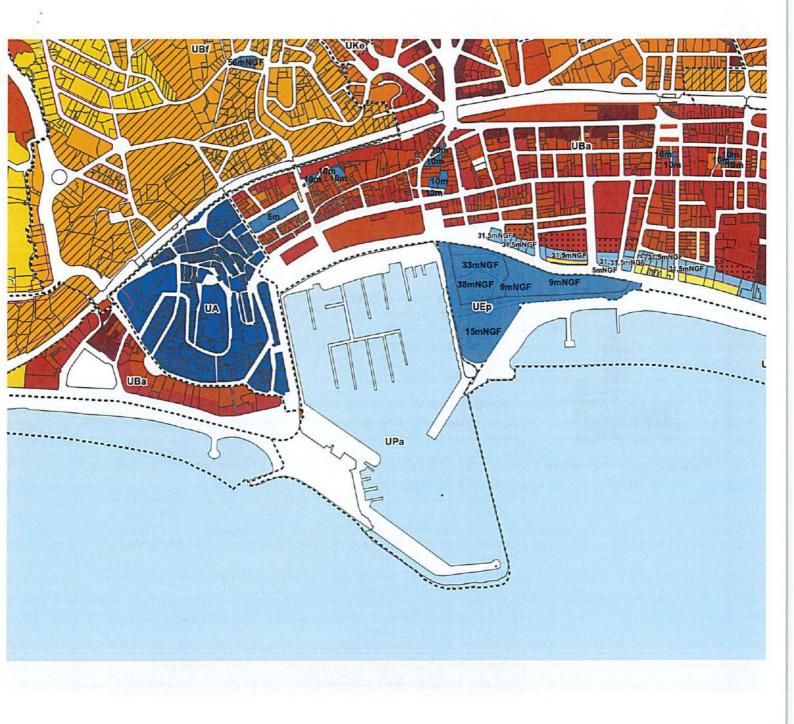
Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision ou pièce complémentaire que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Esclapez Nicolas Président 0660567342 Nicolas.esclapez@nv-h.com







MEDITERRANEE 1928

Sofitel LE MEDITERRANEE depuis 1970

Adresse: 1 boulevard Jean Hibert 06400 CANNES



Date de construction



L'emplacement actuel de l'hôtel était occupé par la chapelle Saint-Pierre édifiée par les pêcheurs de Cannes sur le bord de l'eau au lieudit "Portissol" en 1578.

Passée aux mains des révolutionnaires de 1876, la chapelle servira successivement d'écurie, de chais, puis dépendance du relais de poste de la pension Pinchinat¹, sera finalement démolie en 1882.

Un nouveau garage automobile "Auto-Car" lui succède lequel cède sa place à l'hôtel Méditerranée dont la construction débute en 1927 sur le site du même garage acquis par Jean Frédéric Henri BOLLING en 1923.

Commanditaires, propriétaires, financiers

MM. BOLLING, GERARD et DIOT créent, le 30 novembre 1927, la Société du Grand Hôtel Méditerranée.

Très endetté, M. BOLLING est exproprié et l'hôtel vendu pour un montant de 3.000.000 de F puis remis en épuration de la dette au financier de la première heure à la "Société Mutuelle d'Epargne -Le Foyer français", le 1^{er} avril 1932. Le 3 décembre 1937, la "Caisse Familiale Capitalisation" fait l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 1.150.000F.

L'hôtel est successivement géré par la "Société de l'Hôtellerie Moderne" en 1931 et la "Société Hôtel Méditerranée" jusqu'en janvier 1935.

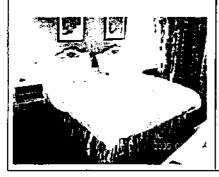
Le 8 janvier 1935, la "Société Hôtelière du Soleil d'Or" de MM. Eugène EIGENMANN et Laurent AUTRAN acquiert le fonds de commerce de l'hôtel pour un montant de 400.000F.

Le 12 mai 1942, la "Caisse Familiale Capitalisation" cède l'immeuble à M. Claudius RICHARD, industriel à CHAMBERY, pour 2.000.000 de F. Le 5 avril 1946, M. Claudius RICHARD devient propriétaire exploitant, à l'occasion d'une augmentation de capital par apport de l'immeuble à la société d'exploitation de MM. EIGENMANN et AUTRAN.

La famille RICHARD restera propriétaire puis exploitante pendant 60 ans jusqu'en octobre 2002 date à laquelle l'hôtel est vendu au Groupe hôtelier ESNEE et à la "Société d'Exploitation Nouvelle du Soleil d'Or".

Un des premiers hôtels affiliés à la chaîne Sofitel, l'hôtel reste fidèle à cette enseigne depuis janvier 1970.

Architectes



Roger Pierre SéASSAL², architecte niçois, premier grand prix de Rome en 1913, pour la construction d'origine.

Bernard ZEMB pour les rénovations de la fin du 20 ent siècle.

MM. SAVINEL et LE BEVILLON ont signé la <u>décoration provençale</u> des chambres en 1993 et celle du restaurant panoramique du 7^{ème} étage "Le Méditerranée" en 1996 et du restaurant "Chez Panisse" au rez-de-chaussée en 1998.

¹ En activité jusqu'en 1880, l'auberge Pinchinat est connue pour avoir hébergé le pape Pie VII en 1809 et 1814. Murat le 25 mai 1815, Lord Brougham lors de son premier passage à Cannes en 1834. Chateaubriand en 1838 et Victor Hugo en 1839. Un de ses accès est encore visible à mi-pente de la rue du Port.

Entreprises	
Nombre de chambres	124 dont 95 avec salle d'eau, à l'ouverture de 1929. L'hôtel possède aujourd'hui 141 chambres, 8 suites, deux restaurants dont un sur le toit jouxtant solarium et piscine de plein air.
Directeurs	Pierre JALLABERT administrateur, en 1931 Eugène EIGENMANN 1935 à
	M. BOZONNET 1965 à 1983 Philippe HUAULT 1983 à 1984 Jean-Pierre DUTEN 1984 à 1996
	Thierry GARNIER 1996 à 2001 Michel LEBRUN 2002
Date des principales modifications	1965, Le restaurant "La Voile d'Or" est remplacé par "La Louisiane" qui affiche un décor bambou cajun, au rez-de-chaussée.
	En 1966 un nouvel ascenseur de service donnant accès au 7 ^{ème} étage est créé. L'été 1970, une piscine de plein air est construite sur la terrasse technique de l'hôtel laquelle est aménagée en solarium. Une restauration légère y devient possible.
	Inauguration de 24 nouvelles chambres créées rue du Port et côté jardin intérieur, en 1977. 1984, début du phasage de remplacement des serrures à clef par des serrures à
Restaurant "La Voile d'Or"	carte "Ving Cards". 1988, informatisation des services.
	En 1989, après une transformation totale, le restaurant "La Louisiane" laisse la place à une nouvelle table : "Le Palmyre", inaugurée alors par Léon Zitrone. 1993, le style provençal est retenu pour l'ensemble des rénovations dans l'hôtel. Grâce à l'appoint d'un store électrique le nouveau restaurant panoramique du 7 étage"Le Méditerranée" est maintenant ouvert toute l'année. Un troisième ascenseur client est créé.
Date de changement d'objet	Pendant la deuxième guerre mondiale, l'hôtel, situé dans la zone défensive, est évacué puis devient à partir de février 1944 le siège de la Kriegsmarine allemande jusqu'au 24 août ³ de la même année. Après de lourds travaux, l'hôtel reprend son activité en
Architecture extérieure et environnement	L'hôtel de six étages sur rez-de-chaussée est construit en forme d'L majuscule don la jambe au sud fait face à la mer. L'originalité de l'emplacement est d'offrir une vue à 180° de la Croisette de la baie de Cannes et du massif de l'Estérel d'est en ouest.
	Les deux façades sont traitées à l'identique avec une succession de grands arcs en plein cintre reliant des oriels en surplomb et abritant des loggias rappelant les mâchicoulis sur les arcs des édifices méridionaux du 14 ^{ème} siècle. Au-dessus deux niveaux de galeries continues rythmées par des fûts de colonnes sans chapiteau, la 1 ^{ème} constituée d'arcs en plein cintre, la 2 ^{ème} couverte en appentis pour masquer la couverture en terrasse. L'angle de ces deux façades est traité en rotonde à l'aide d'une tour ronde couverte d'un toit conique.
Architecture intérieure	
Services, confort et activités proposés	Seul grand hôtel de CANNES a pouvoir se prévaloir d'offrir la vue mer pour plus des deux tiers de la capacité de ses chambres. Le restaurant du rez-de-chaussée a alors pour nom "la Voile d'Or".
Innovations techniques	Le Sofitel le Méditerranée a été le 1 ^{er} hôtel cannois à proposer la climatisation centrale à ses clients.
Nombre d'employés	17 employés au recensement de 1931. L'effectif moyen a été de 90 employés en 2004.
Nom des personnalités ayant fréquenté l'hôtel	

Architecte concepteur du Casino d'été du Palm Beach à Cannes, en 1928.
 Jour de la libération de Cannes par les forces Affiées.

DT 006 0299 4 8 0 0 3 8

SOFITEL MEDITERRANEE

ETUDE MODIFICATION FACADE

(Rotonle Terrane)



DT 006 02994 0 0 0 3 8

SOFIIEL HEDITERRANEE

Nos réf. :

Objet :

CANNES

Le 8 Mars 1994

TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROTONDE

TERRASSE 7 ème ETAGE

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Ces travaux consistent en réfection complète de la couverture existante Dépose des anciennes citernes à eau Abaissement du sol de la rotonde au niveau du sol de la terrasse actuelle En façade, modification des ouvertures rectangulaires par des fenêtres plein-ciatre.

PC 156 - IMPRIMERIE NATIONALE - 2 231018 L 81 D

DATE DE DÉBUT POSSIBLE DE DITVAUGO 0299 4

0.03

Nº DOSSIER

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE

DÉCLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE CLÔTURE

1. DÉCLAR	ANT		·			
NOM, PRÉNOM	S. OU DÉNOMINATION	CIETE HOTELIERE	DIL COLCTI DIOD		TÉLÉPHO)NF
PERSONNE MO	PRALE (nom du REPRÉSENT RICHARD Claude G	ANT LÉGAL OU STATUTAIR		S.A.R.L.	92.99	
	éro, voie ou lieu-dit)	. Jean Hibert	00100 0144			
COMMUNE	2 80		06400 CANNES			
	CANNES	* [Code postal	Bureau distributeur		
2. TERRAIN						
	ION DU TERRAIN					
ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, commune, code postal et bureau distributeur)			NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)			
22. CADASTRE						
Section B F	U LES SECTIONS CADASTI	ALES ET POUR CHAQUE	SECTION, LE OU LES NUM	MÊROS DES PARCELLES	SUPERFICIE TOTALE PARCELLES CONSTITUA	
23. SITUATION	JURIDIQUE DU T	RRAIN	,		<u> </u>	
Le terrain est-il	situé dans un LOTISSEMEN		NOM. DU LOTISSEMENT C	U DU LOTISSEUR		
3. PROJET						
31. ANTÉRIORI	TÉ ÉVENTUELLE					
de beruits de co	jā fait l'objet d'une déclarat nstruire, indiquer ci-dessous STRAVAUX	son numéro	sa c	fait l'objet d'un certificat d'urbanis late et	son numéro	
321. X DE L'A	fication Aspect extériéur E construction existan Truction ne créant pas	re 🖸	RAVALEMENT AUT	NATURE ET DESCRIPTION (indiquer notamment la des matériaux apparent	5)	CADRE RÉSERVÉ à l'administration
CONS	TRUCTION CRÉANT UNE SU re de moins de 4 m de ha	REACE HORS D'ÆIN/RE RI	BUTE MENGERALIT DAR DE	En terrasse du 7	stante, à l'angle	SUITE DONNÉE A LA DÉCLARATION
CONST	TRUCTION OU OUVRAGE TO	CHNIQUE	- oe surface;	ies 2 façades S et la gouverture à 11	it : réfection de identique. I façade sur la hau	eppasition
TRAVAUX A EXÉCUTER SUR UN IMMEUBLE CLASSÉ AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES			teur de la rotonde	, reaplacement par	prescriptions	
26. HABITA	ATION LÉGÈRE DE LOISIRS	(H.L.L.) n'excédant pas 35	m ²	Juleur des façade	s identique à	(consultables en maine)
27 CLOTU	RE			Thereadila 1. haz:	nan!	l
3. DENSITÉ DE	LA CONSTRUCTIO	N (A NE REMPLIR QU	E DANS LES CAS VISÉ	S AUX 323, 324, 325, 326)		opposition
w -4	Surfaces hors d'a	uvre brutes (SHOB)	The first the same of the same	ces déduites	Surfaces have d'a	u 'iolioui
BĀTIMENT(S) EXISTANT(S)	a de granda de la compansión de la compa	Your Sales	Aug test	en jaskinistassa.	Surfaces hors d'œuvre ne	ittes (SHON)
BĂTIMENT(S) A DÉMOLIR			1			
BÂTIMENT(S) A CRÉER						
. ENGAGEN	ENT DU DÉCL	ARANT				
Je soussigné, auteu CERTIFIE exacts le générales de consti de la construction	ur de la présente déclaration es renseignements qui y-s ruction préscrites par les te et de l'habitation sous pe et de l'habitation sous pe ces règles (articles L 152	: ont contenus et M'ENGA xtes pris en application de	GE à respecter les règles d'article L 111.4 du Code ns pénales applicables en	NOM RICHARD Claud		
	ACULTATIVE)		ALIGNEMENT			
7A VAV. 10				1		
la construction et de	soit délivré le ou les arrêtés d' l'habitation pour la ou les vo	alignement en application de	l'article L. 112-1 du Code d	DATE ET SIGNATURE		

DEPARTEMENT DES ALPES MARTITURES CONTILNE DE CAMPES

ARRETE B'ALITORICSATION DE TRAVALIX EXEMPLES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DT 006/029/940/0

Démande d'Autorisation de Travaux exemptés de PC.

déposés Le

: 16,03.94

: STE HOTELIERE OU SOLETE D'OR (S.A.R.L)

Représentée par

: MR RICHARD CLAUDE - GERANT

Deseurant

: 2 BOULEVARD JEAN HIBERT (2 ET 4)

06400 CANNES

pour

: HODIFICATION DE FACADE (S)

sur un terrain sis : 2 BVD JEAN HIRERT (2 ET 4)

CANNES

N. de Dossier : **UT BO6 029 94 0 0038**

Sicestica edecalle - But h

1 5 AVR. 1994

CHARLE METERAGE

Référence (s) codestrole (s) : Section BR 38

Le Maire de la Ville de CANNES, -Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-2, R 422-2 à R 422-12 et les textes d'application,

VU la Loi du 31 Décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

 ${\it VV}$ la Loi du 2 Mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU la Loi nº 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi nº 86-13 du 6 Janvier 1986 sur les simplifications administratives en matière d'Urbanisme,

VU le Décret nº 86-514 du 14 Mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif à diverses simplifications administratives en matière d'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune de CANNES approuvé le 13 Avril 1979, révisé le 9 Octobre 1989, révisé le 23 Juin 1992 à l'exclusion des parties du territoire constituées par la Plaine de la Siagne, le SUD du Cimetière de l'Abadie et le Quartier des Puits, le Vieux Port,

VU l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France du 18 Mars 1994 de la autitre :

* de la Loi du 31 Décembre 1913 et des dispositions de l'article R 421-38-4 du Code de l'Urbanisme,

* de la Loi du 2 Mai 1930 et des dispositions de l'article R 421-38-5 du Code de l'Oybanisme,

VU la déclaration de travaux exemptés de permis de construire susvisée,

WU les avis recueillis en cours d'instruction.

.../...

ARRETE:

Article ler : L'autorisation de procéder à la réfection à l'identique de la rotonde existante, de modifier les ouvertures rectangulaires par des fenêtres plein-cintre à l'angle des deux façades "SUD" et "EST" de l'hôtel SOFITEL - 2 Boulevard Jean Hibert, est accordée à la STE HOTELIERE DU SOLEIL D'OR (S.A.R.L) représentée par MR RICHARD CLAUDE - GERANT.

Article 2 : La présente autorisation est assortie de la prescription suivante :

* Les baies et les vitres de la façade donnant sur le port devront être cintrées afin de suivre la courbe de la rotonde;

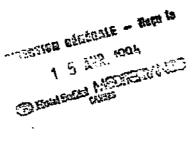
Article 3 le droit des tiers (obligations contractuélles, servitudes de droit privé, etc...) est expressément réservé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CANNES, le 13 AVR. 1995

P. le Maîre, P. L'Adjoint Délégué empêché, Le Conseiller Municipal Délégué,





.VILLE de CAMMES

elestrice establis - the to

FORMALITES ADMINISTRATIVES

1 5 AVR. 1994

* VALIDITE:

@ sweet WOMEN

En application de l'article R 422-10 nouveau du Code de l'Urbanisme, la Déclaration de Travaux exemptés de permis de construire est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux (2) ans à compter de la notification de la décision. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

* PUBLICATION :

En application de l'article R 442-8 nouveau du Code de l'Urbanisme, un extraît du présent arrêté sera publié dans les huit jours de sa notification par voie d'affichage à la Mairie du lieu des travaux et ce, pendant un délai de deux (2) mois.

* * AFFICHAGE !" "

€.

En application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, l'affichage de la Déclaration de Travaux exemptés de Permis de Construire sur le terrain est mis en place des sa notification par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à quatre vingts centimètres (80 cm).

Ce panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale dudit bénéficiaire, la date et le numéro de la Déclaration de Travaux exemptés de Permis de Construire, la nature des travaux, et s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction exprimée en mètres par rapport au sol naturel et l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant au moins deux mois et pour toute la durée du chantier.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième (5ème) classe (article R 421-39).

* RECOURS CONTENTIEUX :

En application de l'article R 490-7 du Code de l'Urbanisme, le délai de recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire court à l'égard des tiers à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) Le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées, seion le cas, au premier ou un deuxième alimes de l'article R 421-39;
- b) Le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage en Mairie des pièces mentionnées au troisième alinéa de l'article R 421-39.

GOODPALLON YOLE FUBLIQUE .

Pendant les périodes autorisées, le constructeur est tenu de déposer une demande de travaux sur la voie publique au moins huit jours ayant l'ouverture du chantier.

ST/137 194

ARRETE

DIRECTION GÉSÉRALE — Reçu le

1 9 AVR, 1994

Both Social MEDITERANCE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Boulevard JEAN HIBERT

Le Maire de la Ville de CANNES Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

Vu l'Arrêté Municipal du 14 Mai 1973 relatif aux travaux sur les voies de la commune,

Vu l'arrêté municipal du 10 Août 1990 portant extension, dans le temps, de l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquilité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté général modifié du 23 Avril 1991 portant réglementation du stationnement payant sur la voirie ouverte à la circulation publique du Centre de la Ville de CANNES,

Vu la convention "chantiers propres" signée le 4 Décembre 1991 entre les villes de la Côte d'Azur et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-Maritimes quant aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Considérant que les opérations de livraisons de structures métalliques, à la demande en date du 13 Avril 1994 de l'entreprise BERTHE S.A., obligent pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement sur le boulevard Jean Hibert,

ARRETE:

ARTICLE 1: TRAVAUX

Le Mardi 19 Avril 1994 de 8 h. à 12 h., sauf intempéries ou imprévus, l'entreprise BERTHE S.A., "Les Terriers", avenue Marguerite Fisher, Route de Grasse, 06600 ANTIBES est autorisée à stationner avec un camion grue au droit de l'hôtel SOFITEL boulevard Jean Hibert

L'entrepreneur devra veiller à garder une continuité dans les cheminements des piétons par des déviations.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pendant cette période, la circulation sera maintenue sur une voie au droit du chantier sis boulevard Jean Hibert.

ARTICLE 3: STATIONNEMENT

Pendant ces travaux, le stationnement des véhicules, exceptés ceux de l'entreprise précitée dans l'article 1 sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit de l'hôtel SOFITEL boulevard Jean Hibert.

Tout véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fournière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 4: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise BERTHE S.A. à son initiative et sous son entière responsabilité conformément aux dispositions des arrêtés interministériels du 10 Juillet 1974 (relatif à la signalisation des routes, autoroutes et voies urbaines) et du 15 Juillet 1974 (relatif à la signalisation temporaire-livre I - 8ème partie) parus au Journal Officiel du 7 Août 1974, ainsi que l'arrêté municipal du 22 Août 1911.

ARTICLE 5: SECURITE DES PERSONNELS

L'entreprise devra se conformer aux régles de sécurité édictées par le Code du travail et les réglements afférents.

ARTICLE 6:

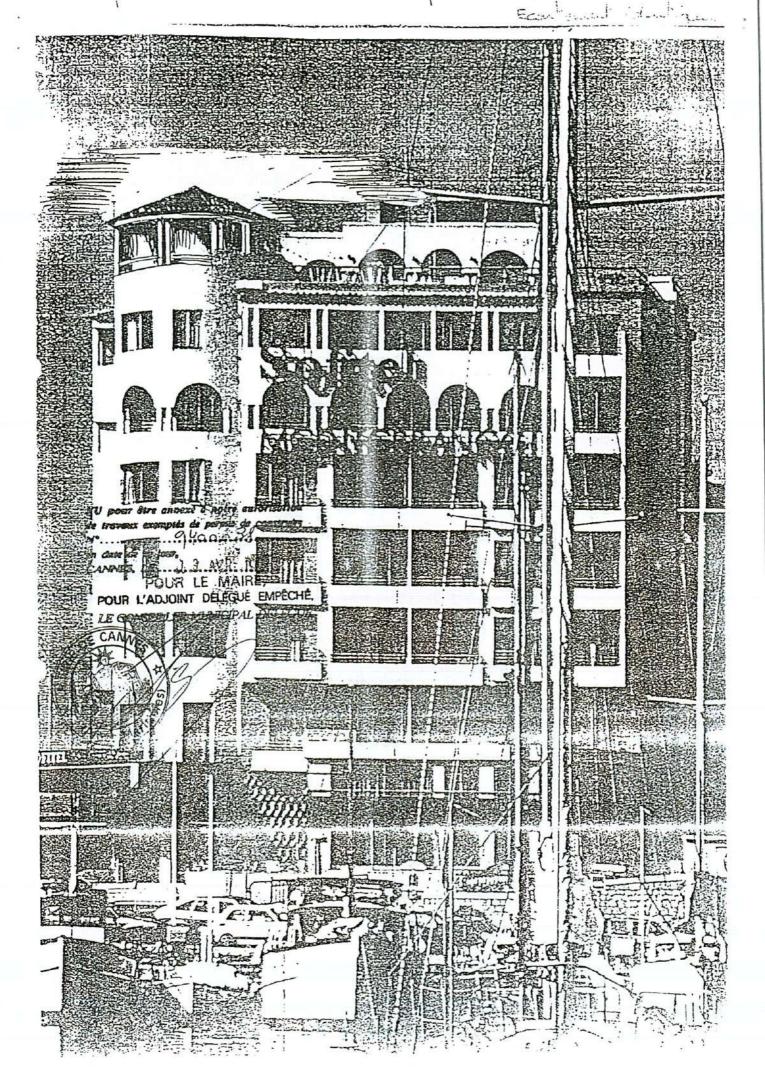
Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de CANNES et Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CANNES, le 94 AVR. 1994

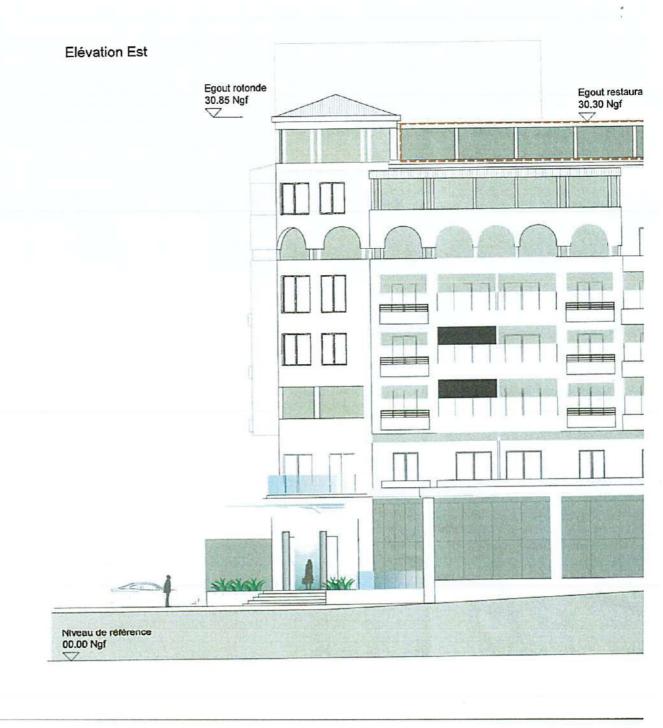
e Maire Odjoint délégué

André HENKY

- - - OF- UP UZ3 4 0 0 0 3 8









GEOMETRE-TOPOGRAPHE

CONTACT

SARL 3D TOPO

35 Avenue Frédéric Mistral Résidence « LE CALENDAL » 06100 NICE

Téléphone/Fax: 04.93.98.12.64 **Portable:** 06.03.92.46.09 **e mail:** 3D.TOPO@wanadoo.fr

Nice, le 30 juin 2019

SNC SENSO

Mme Laurence LOVERA Hôtel RADISSON-BLU 2,Boulevard Jean HIBERT 06 400 CANNES

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Didier Juquet exerçant en qualité de gérant de la S.A.R.L 3D TOPO géomètre topographe à Nice atteste par la présente que suivant les relevés altimétriques effectué le 21 juin 2019, rattaché au Nivellement Général de France (NGF), sur le bâtiment correspondant à l'Hotel « RADISSON-BLU » sise 2 boulevard Jean Hibert à Cannes, le point mesuré correspondant à l'égoût du restaurant au 7ème étage (point C sur la photo 3) à une altimétrie de 30,29m et que le point mesuré le plus bas (point B sur photo 2) à une altimétrie de 3,06m.

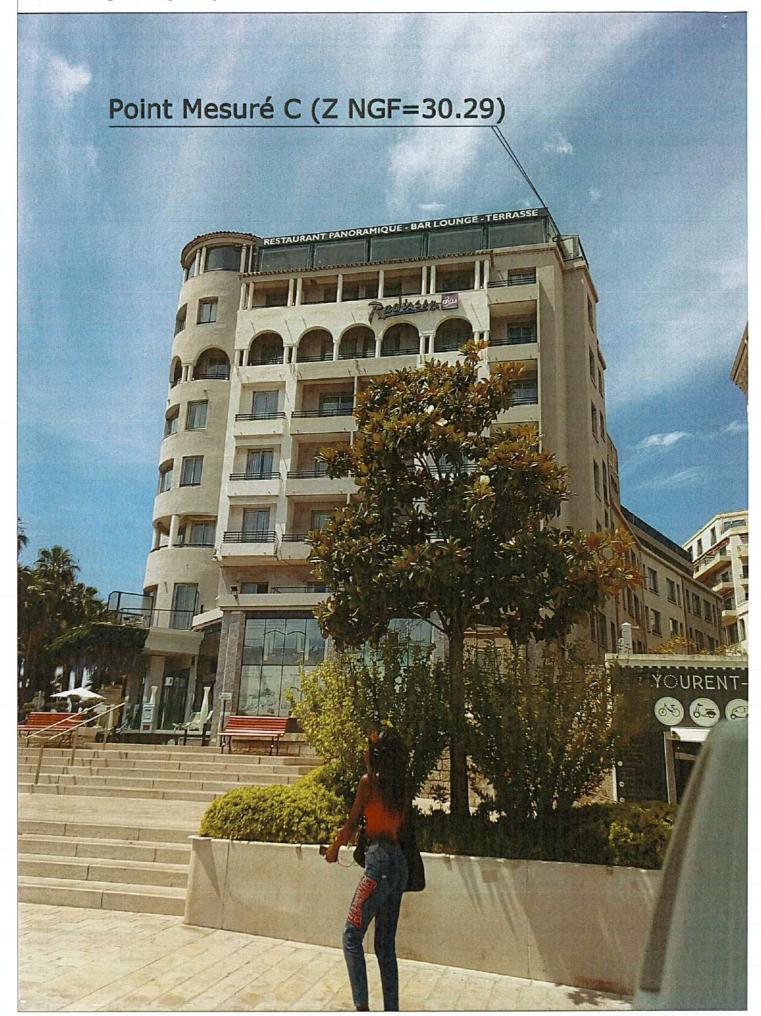
La présente attestation valable sur les points mesurées et à la date de la réailisation des mesures a été délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Nice, le 29 juin 2019

D.JUQUET Géomètre-Topographe

SARL 3D TOPO: Siège social: 35, av Frédéric mistral 06100 Nice Société à Responsabilité Limité au capital de 40 000 Euros

RIB: CA Nice Gorbella-19106 00657 43611367946 92-IBAN FR 76 1910 6006 5743 6113 6794 692-BIC AGRIFRPP891



CANNES

Plan Local d'Urbanisme



4.2A- PLANCHE DES HAUTEURS

P.L.U. approuvé le 18 novembre 2019, modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023, le 18 décembre 2023



Modification n°4 approuvée le 24 juin 2024

MISES A JOUR

11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)

24 Juin 2020 (Secteurs d'Information sur les Sols)

01 septembre 2020 (Saint George's Church)

20 octobre 2020 (T7 – servitude aéronautique)

27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)

11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux et PAC risque technologique- aéroport)

08 février 2022 (P.P.R.I)

16 août 2022 (Saint Michel Archange, et servitude Gaz I1 et I3)



Règles dérogatoires :

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale :

- les ouvrages et éléments techniques tels que cheminées, locaux d'ascenseur, réservoirs, machineries, chaufferies, ouvrages abritant des escaliers débouchant en toiture et autres ouvrages nécessaires au fonctionnement des installations, gaines de ventilation, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, etc.) et autres superstructures dans la limite de 2,20 m de hauteur tout compris à l'exception des cheminées, 3 mètres 50 pour les locaux d'ascenseur et 1 mètre 50 m pour les rampes d'accès P.M.R.. Ces dérogations s'appliquent également aux bâtiments existants qui dépassent la hauteur admise.
- Les entrées de garage et leurs rampes d'accès, les sous-sols situés intégralement sous le niveau du sol avant travaux et leurs entrées,
- les murs de soutènements enterrés dans la continuité des façades.
- les éléments architecturaux ponctuels ou les œuvres d'art avec une hauteur limitée à 21 mètres tout compris,
- les dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments existants et dans la limite de trente centimètres, à l'exception du secteur historique du Suquet.

Règles de majoration de la hauteur

Les hauteurs définies pour chaque zone peuvent être majorées :

- de 3 mètres pour les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier et les cinémas ;
- de 3 mètres pour les surélévations qui prennent appui sur une toiture terrasse existante et dont la toiture est constituée de tuiles, sous réserve d'une parfaite intégration dans l'environnement urbain ;
- de 1 mètre dès lors que cette hauteur est utilisée pour les commerces du rez-de-chaussée donnant sur
- de 1 mètre afin de tenir compte des cotes de plancher qui doivent être relevées du fait de l'aléa submersion marine, en dehors des secteurs de hauteur imposée (Croisette) et des établissements de

En dehors des secteurs de hauteur imposée par discipline d'architecture, ces règles de majoration sont cumulatives, sous réserve de la bonne intégration du projet dans son environnement proche et lointain.

2. Règles générales relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

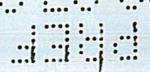
Les articles "implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques" concernent les limites qui séparent un terrain d'une voie (publique ou privée ouverte à la circulation) ou d'une emprise publique.

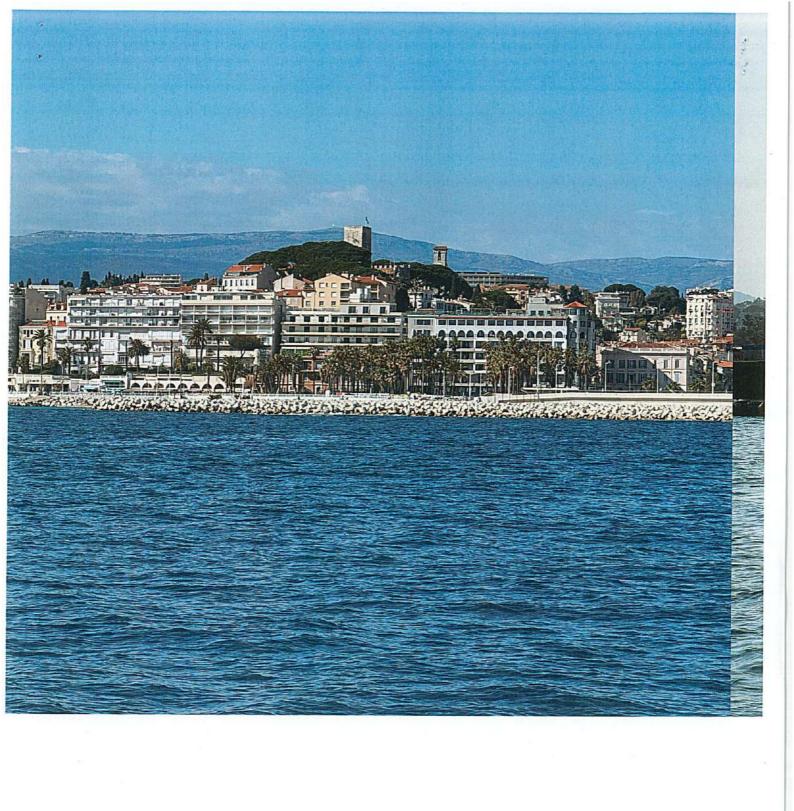
Lorsque le recul est matérialisé sur le document graphique par des polygones d'implantation, des emplacements réservés ou de recul minimal (marges de recul), les constructions doivent alors respecter ce recul. Dans les autres cas, elles doivent respecter les règles de recul, d'alignement ou d'implantation définies aux articles 3.3 de chaque

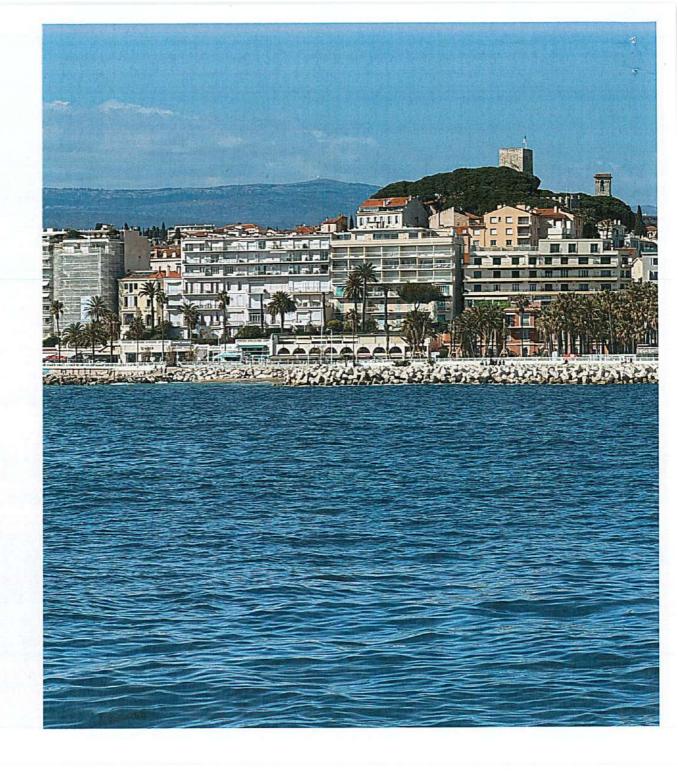
Lorsqu'un emplacement réservé de voirie (à élargir ou à créer) est figuré aux documents graphiques, les conditions d'implantation mentionnées pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des différentes zones s'appliquent par rapport à la limite d'emprise extérieure de cet emplacement réservé (déterminant la future limite entre la voie et le terrain).

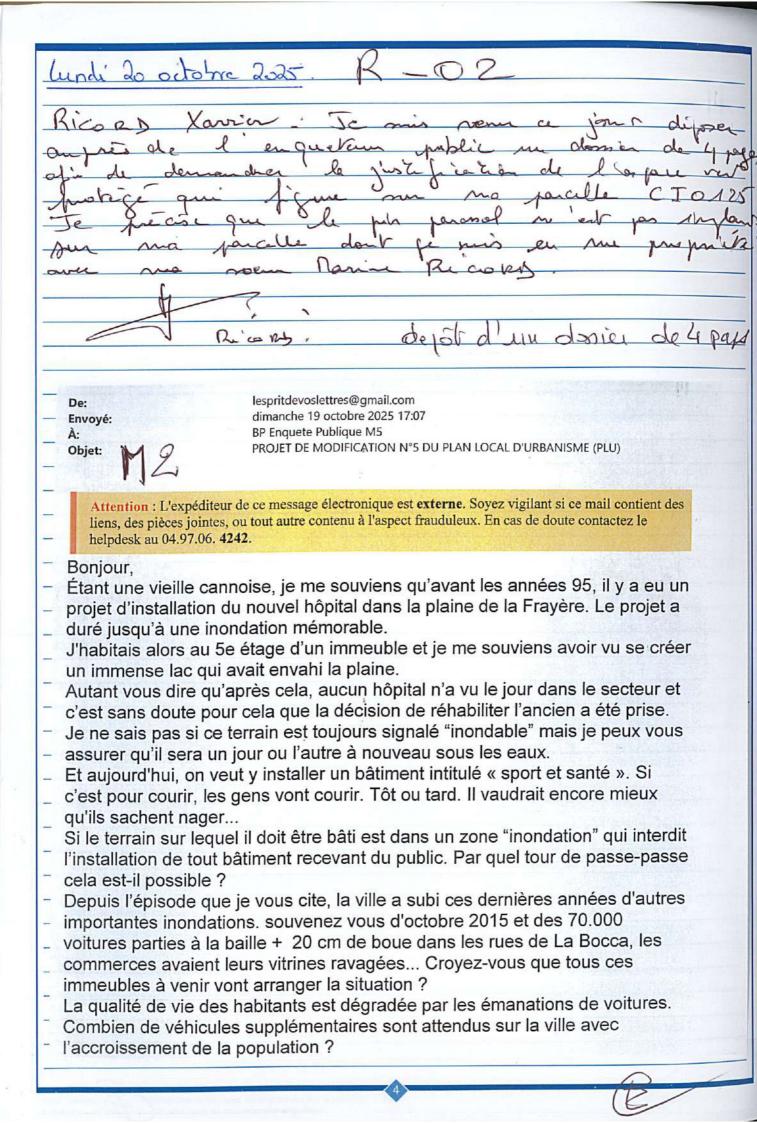
Cependant, ces règles ne s'appliquent pas :

- aux bâtiments existants
 - dans le cadre de l'entretien, la transformation, le changement de destination, la réhabilitation et l'amélioration architecturale des bâtiments existants légalement autorisés ;
 - dans le cadre d'une surélévation (sans dépasser-le-hauteur maximale fixée) ou d'une extension (dans la limite de 10 % de la surface de plancher existante), du bâtiment concerné par les travaux









Et que puis-je vous dire de l'activité incessante de l'aéroport lors d'évènements festifs tout au long de l'année ? Il serait temps de penser au bien être des cannois avant d'envisager l'arrivée de nouvelles populations sur la ville. Personnellement, je vais pas en profiter longtemps mais, jusqu'à quand nos enfants et petits enfants vont continuer à (sur)vivre dans le bruit, la pollution des voitures et le risque de mourir dans une inondation ? Cette ville était un paradis dans les années 60. Il y a longtemps qu'elle est devenue infernale. Et vous en rajoutez !? Espérant que vous tiendrez compte de mes remarques. Cordialement. Mme FIRROS-ALBERTELLI Je vais envoyer par email de sa parcol your desposer

L-2

RICORD 20/40/2025

RICORD Xavier

14 rue du Docteur Pierre Gazagnaire 06400 CANNES

Mail: ricordxavier@gmail.com

Tél:0682144914

RICORD Marine 49 Bd Desgranges 92330 SCEAUX

Mail: ricord.marine@free.fr

Tél: 0670290143

À l'attention de Monsieur / Madame l'Enquêteur public

Enquête publique - PLU de la Ville de Cannes

Objet : Observation relative au classement en "espace vert protégé ou à créer" de la parcelle cadastrée Ci0125 – 12 impasse des Deux-Églises – 06400 Cannes

Monsieur / Madame l'Enquêteur public,

Nous sommes, ma sœur et moi, copropriétaires en indivision et en nue-propriété de la parcelle cadastrée CI0125, située 12 impasse des Deux-Églises à Cannes. Par la présente, nous souhaitons formuler une observation concernant son classement actuel en « espace vert protégé ou à créer » dans le projet de PLU de la Ville de Cannes.

Cette propriété située au bout d'une impasse privée est un bien familial de longue date. Elle appartenait à notre trisaïeul, horticulteur, qui a achevé la construction de la maison existante au sortir de la Première Guerre mondiale, après la disparition de son fils tombé à Verdun – lequel figure d'ailleurs sur le monument aux morts de la Mairie de Cannes. L'activité horticole sur ce terrain s'est poursuivie jusqu'au début des années 1990 (derniers exploitants : LANZA puis MALLET). Si les serres ont depuis été démontées, des réseaux d'arrosage ainsi que certaines plantations subsistent.

Toutefois, la végétation présente aujourd'hui est composée principalement de plantes ornementales exotiques (strelitzias, agapanthes, etc.), éloignées de la flore méditerranéenne autochtone que l'on pourrait attendre d'un "espace vert protégé". Par ailleurs, une partie significative de la surface classée est en réalité dépourvue de toute végétation, correspondant aux anciens emplacements des cultures en pot de l'exploitation.

Le zonage actuel, centré en plein cœur de la parcelle et forçant à la diviser selon un axe nordsud, engendre une contrainte excessive et peu cohérente avec la physionomie des lieux, d'autant plus que de part et d'autre des habitations sont déjà existantes. Il compromet la possibilité d'implanter à terme uné seconde habitation pour l'un d'entre nous, pourtant raisonnablement envisageable compte tenu de la superficie du terrain. Une implantation alternative du périmètre de l'espace à protéger, notamment en faisant débuter la zone "espace vert protégé" depuis la limite de propriété avec la SNCF au Sud, permettrait de préserver un espace végétalisé significatif tout en rendant viable un projet familial d'évolution de la propriété.

Nous sollicitons donc respectueusement un réexamen du classement actuel, afin :

- que soit pris en compte l'état réel des plantations et des zones aujourd'hui dépourvues de végétation,
- que le périmètre de l' « espace vert protégé ou à créer » soit redéfini en cohérence avec l'existant,
- et qu'il soit rendu possible, à terme, l'implantation d'une seconde habitation à distance de la première sur la parcelle, sans porter atteinte à une qualité paysagère ou environnementale effective.

Cette réévaluation permettrait d'éviter une dévalorisation injustifiée de la propriété tout en maintenant un objectif d'intégration paysagère, conforme à l'esprit du PLU.

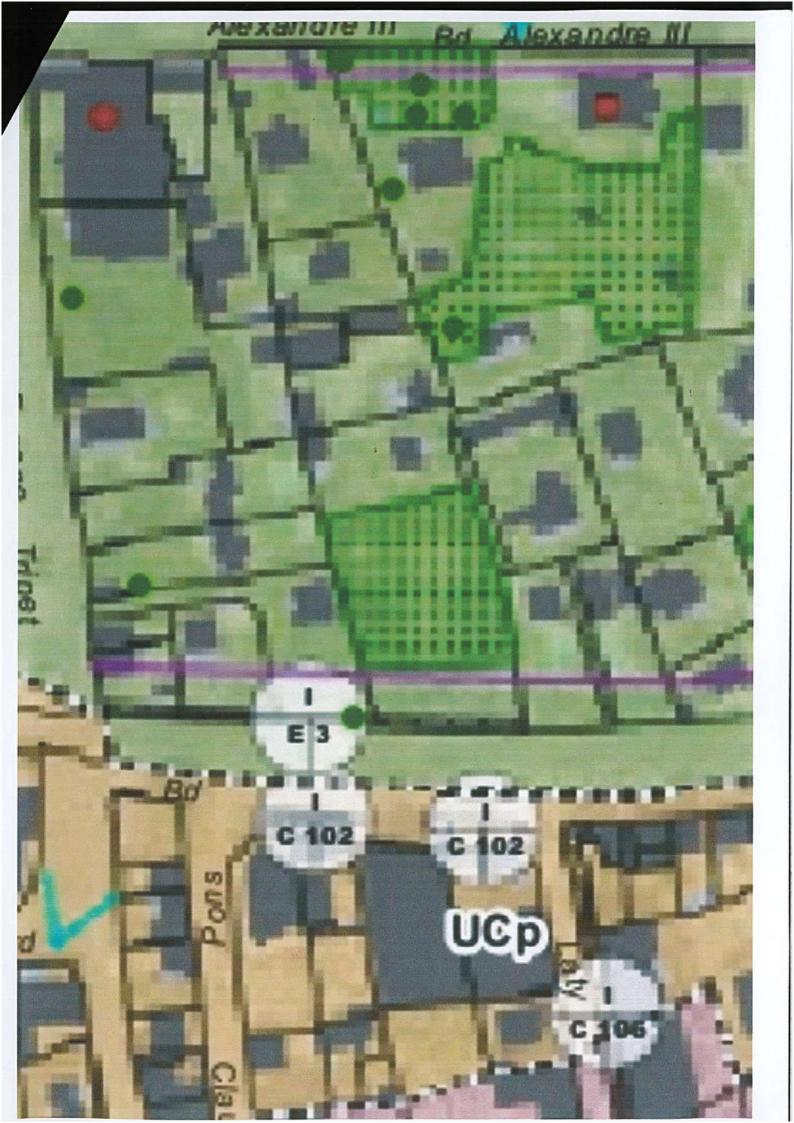
Habitant à Cannes et travaillant à Cannes en tant que professeur d'EPS au lycée Carnot et titulaire du poste, vous comprendrez donc que cette question me tient à cœur et que je souhaite avec ma sœur pouvoir trouver une issue favorable pour nous permettre de garder cette propriété de famille.

Nous vous remercions par avance de votre attention et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou visite sur site.

Veuillez agréer, Monsieur / Madame l'Enquêteur public, l'expression de notre considération distinguée.

Xavier RICORD

Marine RICORD





-- L3

Mme Karen FIRROS-ALBERTELLI 500, Boulevard Lord Brougham Domaine de la Croix des Gardes 06400 CANNES 06 13 61 16 49 kalbertelli5@gmail.com FIRROS - ALBERTELLI 20/10/2025

Enquête publique sur la modification n°5 du P.L.U. A l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice Madame Edith CAMPANA
Hôtel de ville de Cannes
Direction de l'Urbanisme
1, Place Cornut Gentille
06400 CANNES

Cannes, le 20/10/2025

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°5 du P.L.U.

Parcelle cadastrée AY1331

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je soussignée, Mme FIRROS-ALBERTELLI Karen, propriétaire de la parcelle cadastrée AY853 située sur la commune de CANNES, souhaite attirer votre attention sur le classement actuel du terrain de mes parents M et Mme FIRROS qui est contigu à mon terrain.

Le terrain de mes parents M et Mme FIRROS, parcelle cadastrée **AY1331**, était constructible dans le précédent P.L.U. comme l'atteste le permis de construire qui leur avait été délivré le 19/07/2019, pour une maison de 76,78 m2 de plancher.

Ce permis de construire a ensuite été retiré par la mairie le 15/10/2019 au motif qu'il ne respectait pas les distances en limites séparatives (le permis de construire avait été déposé avec une demande d'Adaptation Mineure pour avancer l'implantation de la villa, compte-tenu de la configuration du terrain en triangle).

Un nouveau permis de construire a été déposé par mes parents le 31/10/2019 pour une maison plus petite et sans demande d'Adaptation Mineure, en reculant l'implantation de la maison par rapport aux limites séparatives.

Or, le nouveau P.L.U. a été adopté le 18/11/2019 alors même que ce permis de construire était en cours d'instruction et le 24/01/2020, la demande de permis de construire a été rejetée en raison de sa non-conformité avec le nouveau P.L.U. qui venait d'être adopté, et qui spécifie que *tout terrain nu devenait dès lors inconstructible*.

J'attire votre attention sur le fait que le terrain de mes parents n'a aucune sortie vers le parc de la Croix des Gardes, étant situé à l'intérieur même de notre domaine fermé, dans l'alignement de la route intérieure.

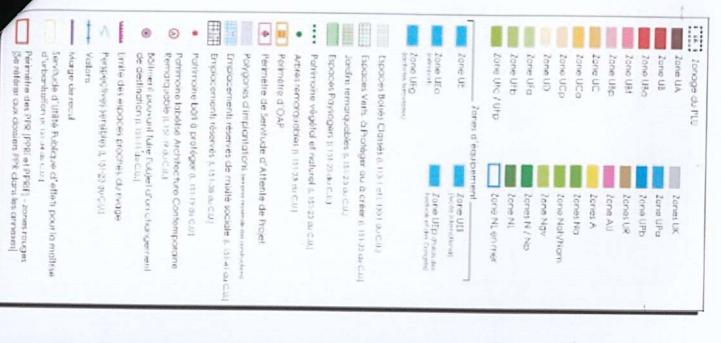
Nous avons découvert par la suite que l'un de nos voisins dans notre domaine, propriétaire d'un terrain nu parcelle cadastrée 1337, dans une situation similaire, a obtenu gain de cause le 30/11/2023 devant le Tribunal Administratif de Nice, qui a reclassé sa parcelle en terrain Constructible au motif qu'il avait sollicité un Certificat d'Urbanisme avant l'adoption du nouveau P.L.U.

Au regard de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre en considération la demande de reclassement du terrain de mes parents en zone constructible, afin de rétablir une situation équitable.

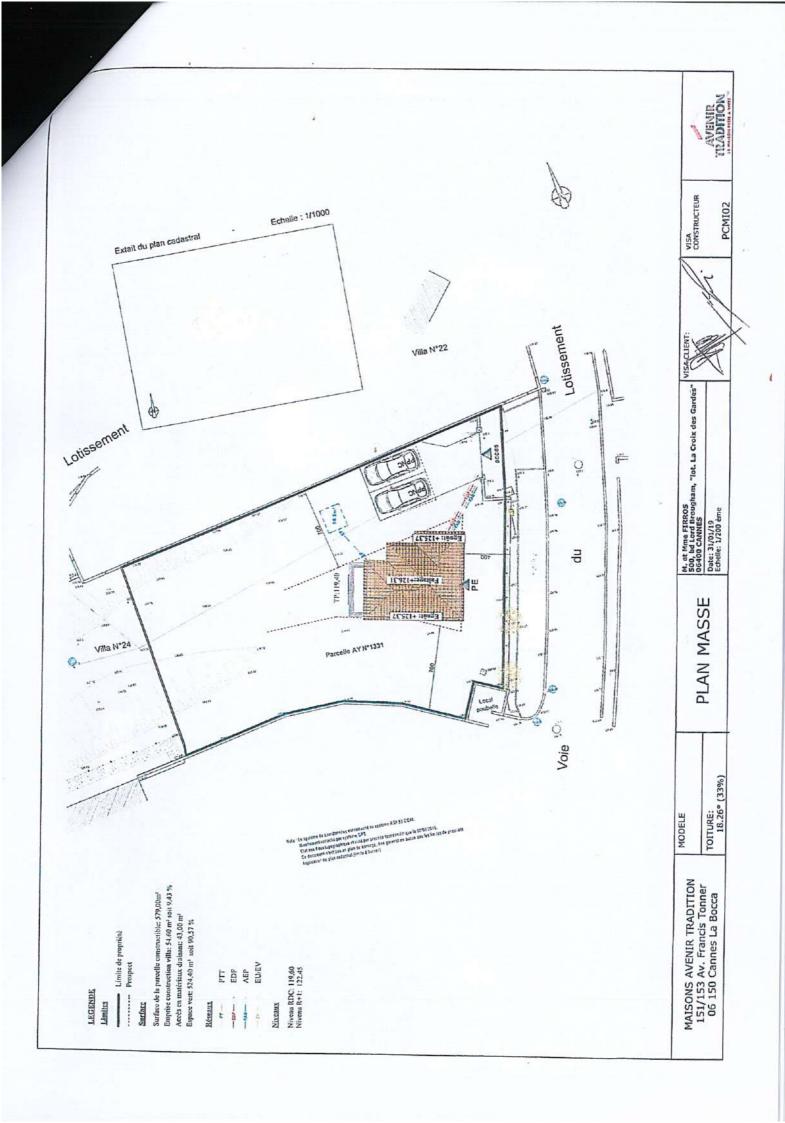
Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

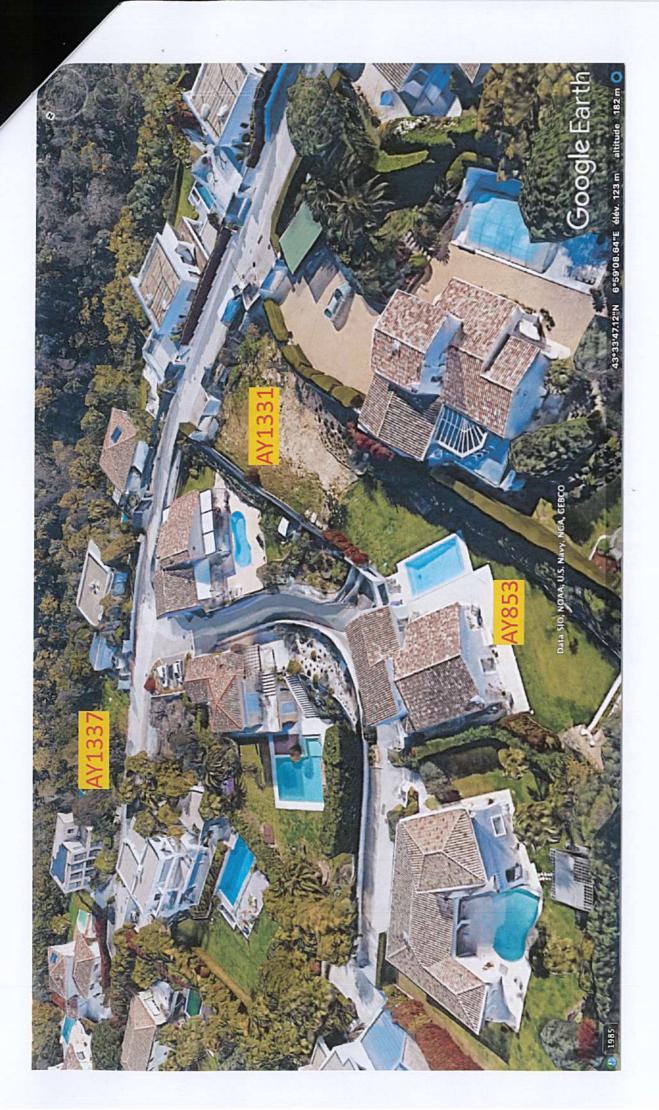
Mme Karen FIRROS-ALBERTELLI

ΡJ









M et Mme Hilar FIRROS 44, avenue Prince de Galles Résidence Parc Aiguebel 06400 CANNES

> MAIRIE DE CANNES Service de l'Urbanisme 31, Boulevard de la Ferrage 06400 CANNES

Cannes, le 04 Février 2019

Demande de Permis de Construire : PC 06029 19 0013

Objet: Demande d'adaptation mineure

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre Demande de Permis de Construire pour une maison individuelle sur notre terrain sis à Cannes, Lotissement de la Croix des Gardes, 500 Boulevard Lord Brougham, nous souhaitons effectuer une *Demande d'Adaptation Mineure* pour les raisons suivantes :

- Compte-tenu de la configuration de notre terrain et des exigences d'implantations de la villa
- Compte-tenu qu'une partie de notre terrain a été détachée dans le passé par le promoteur afin de créer des parkings communs

Nous sollicitions votre bienveillance pour nous accorder une Adaptation Mineure afin de pouvoir positionner la maison dans la partie haute et plus large de notre terrain, soit à 4 mètres depuis les parkings communs, tout en sachant que l'implantation de la maison se situera dans ce cas à 7 mètres de la voie intérieure du lotissement.

Nous vous remercions par avance pour l'étude de notre demande et vous présentons, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

M et Mme Hilar FIRROS

ARRETE RAPPORTANT UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier N*

PC 06029 19 0013

MAIRIE DE CANNES DIRECTION DE L'URBANISME

677	Monsieur et Madame FIRROS Hilar Et Barbara	9 iffaty de plantitier	te talet
		NE SATINGETY	160
		No ne sogemento	t
ermourant a	44 AVENUE PRINCE DE GALLES	Parrolos	A11.15*
	66400 CANNES		
izegreșente pietică			
792.7	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE		
$(g_{\mu})_{\alpha} = (g_{\mu})_{\alpha} = $	The state of the s	Cristra in	м фер в

LE MAIRE

Vu le code de l'urbanisme, et les textes d'application,

Vu l'article 1., 424-5 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement.

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 octobre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques la bande côtière de Nice à Théoule.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat.

Vu l'Ordonnance nº 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme.

Vu l'article 24 de la Loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 octobre 2005 et ses modifications.

Vu l'article UF 7.1 secteur UFa du règlement du P.L.U. susvisé.

du la demande de permis de construire PC 06029 19 0013 déposée le 4 février 2019 par Monsieur et Madame FIRROS.

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2019, notifié à Monsieur et Madame FIRROS le 22 juillet 2019, la accordant le permis de construire PC 006 029 19 0013.

Vu la lettre d'observations en date du 6 août 2019 dans laquelle Madame la Sous-Préfète de Grasse considère que le permis de construire susvisé est entaché d'illégalité et solficite son retrait dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Vu la lettre R.A.R. en date du 24 septembre 2019, adressée à Monsieur et Madame FIRROS, par laquelle la Ville sollicite, en application des dispositions de l'article 24 de la Loi n. 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, et sous 15 jours, les observations préalables à la présente décision de retrait du permis de construire du 19 juillet 2019.

Vu l'entretien intervenu le 30 septembre 2019 en mairie annexe avec des représentants du Service Urbanisme Règlementaire, en présence de Madame FIRROS et de son architecte, à l'occasion duquel cette dernière a exposé ses observations orales.

Vu les observations écrites formulées par Monsieur et Madame FIRROS dans une lettre RAR du 7 octobre 2019 adressée à la commune et réceptionnée en mairie le 9 octobre 2019.

Considérant que le projet objet du permis de construire accordé par arrêté municipal du 19 juillet 2019 consiste en la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 500, boulevard Lord Brougham, parcelle cadastrée section AY n° 1331.

Considérant que le projet se situe dans la zone UF secteur UFa du P.L.U. susvisé.

Considérant aux termes des dispositions de l'article UF 7.1 du règlement du P.L.U que dans le secteur UFa : « Les constructions, balcan ou oriel (bow-window) non compris, doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à 7 mètres ».

Considérant qu'il résulte de l'analyse des documents contenus au dossier de permis de construire que la construction projetée est implantée à une distance inférieure à 7 mètres de la limite séparative ES1 de propriété.

Considérant, dans ces conditions, que le projet méconnaît les dispositions de l'article UF 7.1 du règlement du P.L.U..

PAR CES MOTIFS

ARRETE

- Article 1er: L'arrêté municipal en date du 19 juillet 2019 autorisant les travaux du permis de construire référencé PC PC 06029 19 0013 à Monsieur et Madame FIRROS est retiré,
- Article 2 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes dans les conditions définies aux articles I. 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : Le présent arrêté municipal est exécutoire à compter de sa notification au bénéficiaire du permis de construire modificatif et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles I. 2131-1 et I. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Cannes le Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

1 5 ggt 2019

Christophe FIORENTINO



REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de Permis de Construire Maison Individuelle

Formulée le : 31/10/19

		PC 06029 19 0120		
Per :	Monsieur FIRROS Hilar			
		Surface de plancher	:	64,54 gg*
		No bitiments	:	
démengani à :	44 AVENUE PRINCE DE GALLES	No de logomenta	•	
	06400 CANNES	•		AY1334
п рибасце́ рас (1) ;		Percelles	ŧ	
pour (2)	MAISON INDIVIDUELLE			
that we travally six $\hat{\mathbf{a}}$:	500 Boulevard LORD BROUGHAM	Destination		0.45•
	06400 CANNES		-	Habitation

LE MAIRE

Vu le code de l'urbanisme, et les textes d'application,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 octobre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques la bande côtière de Nice à Théoule.

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'Ordonnance nº 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

Vu la Loi nº2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 octobre 2005 et ses modifications,

Vu le PLU, révisé le 18 novembre 2019,

Vu les dispositions du paragraphe 1.2, de l'article U1, de la section 1 du titre 3,

Vu les avis recueillis en cours d'instruction,

Vu les travaux objet de la demande et le dossier annexé,

Considérant que la demande de permis de construire consiste en la construction d'une maison individuelle, sur la propriété située 500 Boulevard Lord Bougham,

MAIRIE DE CANNES - HOTEL DE VILLE RUE FELIX FAURE 06400 - Tél. 04 97 06 40 00

Considérant que la propriété objet de la demande se situe en zone UF, secteur UFc au PLU révisé le

Considérant que la demande de permis de construire consiste en la création d'un bâtiment neuf sur un terrain nu.

Considérant les dispositions du paragraphe 1.2, de l'article U1, de la section 1 du titre 3 : « dans la zone UF, secteurs UFc et UFp : seules l'extension et les annexes des constructions existantes et légalement autorisées à destination d'habitation sont autorisées dès lors que celles-ci n'excèdent pas un maximum de 40 m² d'emprise au sol en une seule fois à la date d'approbation du PLU. Les constructions existantes qui bénéficient de cette possibilité d'extension ou d'annexes ne concernent pas les annexes elles-mêmes déjà existantes. »

Considérant que dans ces conditions seule l'extension d'un bâtiment existant est autorisée,

Considérant qu'aucune construction n'est existante sur le terrain,

Considérant, dans ces conditions, que la demande de permis de construire susvisée contrevient aux dispositions du paragraphe 1.2, de l'article U1, de la section 1 du titre 3 du règlement du P.L.U.,

INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION- À LIRE ATTENTIVEMENT-

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

ATTENTION: le destinataire de la présente décision peut introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai adresser un recours gracieux à M. le Maire. Cette dernière démarche a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux lequel peut alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la décision de rejet expresse ou tacite du recours gracieux par M. le Maire. Le silence gardé pendant plus de deux mois par M. le Maire sur un recours gracieux vaut décision de rejet.

MAIRIE DE CANNES - HOTEL DE VILLE RUE FELIX FAURE 06400 - Tél. 04 97 06 40 00

PAR CES MOTIFS

ARRETE

Article ler:

le Permis de Construire PC 06029 19 0120 est refusé à Monsieur FIRROS Hilar pour les travaux prévus à l'ensemble du dossier annexé à la demande susvisée.

Article 2:

Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code

général des collectivités territoriales,

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cannes le Pour le Maire, Adjoint Délégué

(24 JAN 2020)

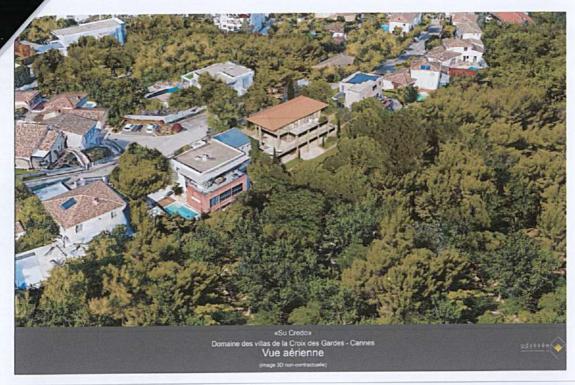
Christophe FIORENTINO

INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION- À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

ATTENTION: le destinataire de la présente décision peut introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai adresser un recours gracieux à M. le Maire. Cette dernière démarche a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux lequel peut alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la décision de rejet expresse ou tacite du recours gracieux par M. le Maire. Le silence gardé pendant plus de deux mois par M. le Maire sur un recours gracieux vaut décision de rejet.

MAIRIE DE CANNES - HOTEL DE VILLE RUE FELIX FAURE 06400 - Tél. 04 97 06 40 00



Maison à vendre 6 pièces - 156 m²

CANNES - 06

Ref: 51023

899 000 €

















Envoyer un message

Téléphoner à l'agence

Je vois que vo Je peux vous a pui

Description

Terrain Constructible

CANNES La Croix des Gardes

Dans un domaine sécurisé, vaste terrain constructible de 1.879m² avec Permis de Construire obtenu et purgé pour une surface de 156m²n optimisable à 200m², 5 chambres possible sur 3 niveaux, piscine...

Dernière opportunité de construction sur ce secteur.

Les photos sont celles d'une interprétation esthétique et fonctionnelle du PC obtenu.

Vue globale

Surface totale: 200 m²

Nombre de pièces : 6 [Voir le détail]

Surface habitable: 156 m²

Équipements

Les plus

P parking couvert

Général

parking couvert : 2 place(s)





France Cadastre

Rechercher une ville.

Q

Accueil / Permis de construire de la ville de Cannes

Permis de construire de la ville de Cannes

Plan cadastre Cannes

Carte

1047

39

1542

Informations sur le permis de construire n°00602919D0133

Informations générales

Type permis de construire : logements

Année de dépôt : 2019

Catégorie de maître d'ouvrage du local : 90

Code type de maîtrise d'ouvrage : 2 Numéro de voie du demandeur : 5

Type de voie du demandeur : ALLEE Libellé de la voie du demandeur : DE TOURNY

Code postal du demandeur : 33000 Localité du demandeur : BORDEAUX Code INSEE pays du demandeur : 100 Numéro de voie du terrain : 500 Type de voie du terrain : BD

Libellé de la voie du terrain : LORD BROUGHAM

Code postal du terrain: 06400 Localité du terrain : CANNES Section cadastrale 1: 1337AY Type d'événement : 1 Superficie du terrain: 1879 Nombre de niveau maximum: 3

Informations sur le projet

Code type d'opération de construction : 5 Nombre de logements de 3 pièces : 1 Nombre de logements individuels créés : 1 Nombre de logements total créés : 1

Indicateur piscine: 1

Indicateur « mode d'utilisation » : résidence principale (si utilisation

personnelle):1

Indicateur « mode d'utilisation » : location : 1 Surface 'Habitation' nouvelle construite: 145

PERIODE_DEVRT: 2019-11-30

Et que puis-je vous dire de l'activité incessante de l'aéroport lors d'évènements festifs tout au long de l'année ? Il serait temps de penser au bien être des cannois avant d'envisager l'arrivée de nouvelles populations sur la ville. Personnellement, je vais pas en profiter longtemps mais, jusqu'à quand nos enfants et petits enfants vont continuer à (sur)vivre dans le bruit, la pollution des voitures et le risque de mourir dans une inondation ? Cette ville était un paradis dans les années 60. Il y a longtemps qu'elle est devenue infernale. Et vous en rajoutez !? Espérant que vous tiendrez compte de mes remarques. Cordialement. Mme FIRROS-ALBERTELLI Je vais envoyer par evail un dossi concervant una demande que insti un dorier de HEDTIE vous dogoger & dostrar mars de 30 mars Mardi 21 octobre 2025 Marcredi 22 octobre 2025 Upir Verso Sup

Mercredi 22 abobe 2025

De:

Envoyé:

À:

Objet:

Pièces jointes:

kalbertelli5@gmail.com

mercredi 22 octobre 2025 13:58

BP Enquete Publique M5

Enquête publique révision numéro 5 du PLU : parcelle AY1331

cid24F25A36-17D2-4902-92DA-989F235F3C9E.pdf;

cid44FC27E1-101D-4FDB-96B4-732D26E6D5FE.pdf; 1er PC-(c)Recours administratif Préfecture Grasse Août 2019.pdf; 1er PC-(d)Annulation du PC le 15.10.2019.pdf;

cid0C29F740-A701-4737-B9EE-E1EF5B84C7FF.pdf; 2ème PC-(b)Refus le

24.01.2020.pdf; Courrier Commissaire Enquêteur 20.10.2025.pdf; cid47844A9B-

B978-4637-AD2A-1352F181790D.pdf; cid0A6BACEF-E227-4EF1-B4CD-D61B130214CC.pdf; Parcelles AY1331 et AY1337-Vue aérienne.pdf;

cid1A222678-1742-40A8-B734-C33C1F6F6D76.pdf;

cid5C8E64C9-525D-4492-90D4-79F286043E0D.pdf; cidF416A438-D563-4097-97EC-

BCFC70D15CF7.pdf; cid679F4E18-7261-409A-9807-659EA4A3DA9C.pdf;

cidCC63AF0E-FF49-4D7C-847C-0F8D9EB1942E.pdf; cid5871132B-A299-4510-BF90-

FEE797A67975.pdf

Attention : L'expéditeur de ce message électronique est externe. Soyez vigilant si ce mail contient des liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le helpdesk au 04.97.06. 4242. A l'attention de Madame Edith CAMPANA, Commissaire Enquêtrice

Chère Madame,

Je vous remercie de m'avoir reçue lundi 20/10/2025 lors de l'Enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Cannes et de m'avoir permis de vous exposer la situation de la parcelle de terrain AY1331 de mes parents M et Mme FIRROS située 500, Boulevard Lord Brougham, Domaine de la Croix des Gardes, 06400 Cannes.

Je vous adresse en pièces jointes comme demandé, les documents suivants (16 documents) :

- mon courrier à votre attention
- plan de zonage
- vue aérienne
- plan cadastral
- vues 1 et 2 du parking AY1330 qui avait été détaché de la parcelle de mes parents
- mesurage de la largeur du parking AY1330
- 1) Concernant le 1er Permis de construire déposé le 04.02.2019, qui a été accordé le 19.07.2019 puis retiré le 15.10.2019 :
- plan de masse avec l'implantation de la villa, avec demande d'une Adaptation Mineure
- courrier de demande d'Adaptation Mineure
- Recours administratif de la Préfecture
- Annulation du Permis de construire le 15.10.2019
- 2) Concernant le 2ème Permis de construire déposé le 31.10.2019 et qui a été refusé le 24.01.2020 (suite à l'adoption du nouveau PLU le 18.11.2019) :
- plan de masse avec implantation de la villa
- refus du permis de construire
- 3) Concernant la parcelle AY1337 du voisin :
- permis de construire accordé le 02.02.2024 (suite à la décision du Tribunal Administratif de Nice du 30.11.2023 reclassant cette parcelle en zone constructible)
- affichage du permis de construire
- annonce immobilière : vente du terrain du voisin avec permis de construire accordé et purgé

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande de reclassement du terrain de mes parents en zone constructible et je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin pour l'étude de ma demande.

Recevez, Chère Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Mme Karen FIRROS-ALBERTELLI 500, Boulevard Lord Brougham Domaine de la Croix des Gardes

A-

De:

Envoyé:

À:

Objet:

Chanda HOR <horchanda@gmail.com>

mercredi 22 octobre 2025 19:07

BP Enquete Publique M5

Enquête publique

Attention: L'expéditeur de ce message électronique est **externe**. Soyez vigilant si ce mail contient des liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le helpdesk au 04.97.06. **4242**.

Monsieur le commissaire enquêteur.

Il est prévu au PLU sur le terrain Ansaldo Breda une construction de <u>58 000 m2</u> pour des studios de tournage etc et résidences universitaires.

Et une école d'hôtellerie de tourisme et de restauration, sur une surface de plancher de <u>1500 M2.</u>

Combien de M2 représente cette « bétonisation » ?

À LA MODIFICATION ACTUELLE, LA CONSTRUCTION D'UN TRÈS GRAND NOMBRE D'IMMEUBLES SUPPLÉMENTAIRES EST ANNONCÉE.

IN MEMORIAM.

Comme beaucoup d'autres, j'ai eu la chance de ne pas me rendre ou revenir de mon travail ce jour-là, c'était un samedi.

Je ne peux imaginer ce qu'aurait été le bilan de cette catastrophe si ces évènements s'étaient produits un jour de semaine, aux heures d'embouteillages majeurs le matin et le soir. VOUS VOUDREZ BIEN TROUVER CI-DESSOUS QUELQUES PHOTOS SOUVENIRS.

Merci de prendre mes remarques en considération. Ç'est le moins que vous puissiez faire pour notre sécurité.









Von dredi 24 schobre 2025

De:

croix <rc.renovation@sfr.fr>

Envoyé:

vendredi 24 octobre 2025 15:20

À:

BP Enquete Publique M5

Objet:

Enquete Puplique

Attention: L'expéditeur de ce message électronique est **externe**. Soyez vigilant si ce mail contient des liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le helpdesk au 04.97.06. **4242**.

Bonjour,

Dans le document « Plans de masses » j'ai compté pas moins de 98 immeubles sur les représentations 3D. D'où mes questionnements : cela représente combien d'appartements ? quelle surface totale bétonnée au final ? Combien d'habitants supplémentaire dont les voitures vont venir encombrer des rues déjà saturées, (rond-point de l'autoroute avec des heures d'attente matin et soir, boulevard Carnot et rues du centre-ville) ? L'air est pollué l'été surtout, et va l'être bien plus à l'avenir.

Enfin, en cas de pluies comme celles que nous avons connu sur la ville, toutes ces constructions vont aggraver la situation des résidents actuels et futurs.

Je suis artisan et je me suis souvent trouvé bloqué, matins et soirs, dans des embouteillages interminables (rond-point de l'autoroute, boulevard Carnot etc...).

Si l'orage de 2015 était survenu à ce moment là, combien de décès aurions nous à déplorer ? Je ne parle même pas de la « qualité de vie des cannois » lors des festivités diverses, avec encombrement majeur du bord de mer.

Quelle tristesse pour cette ville et ses habitants.

Lundi 27 octobre 2025

De:

WETTERWALD Fleur <fwetterwald@srs.eu.com>

Envoyé:

lundi 27 octobre 2025 09:26 BP Enquete Publique M5

Obiet:

Dire sur le projet de modification n°5 du P.L.U.

Pièces jointes:

Courrier Mairie Cannes - PLU - CLINIQUE OXFORDpdf.pdf

Attention: L'expéditeur de ce message électronique est externe. Soyez vigilant si ce mail contient des liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le helpdesk au 04.97.06, 4242.

Bonjour Madame Lahille,

Veuillez trouver en pièce jointe notre Dire sur le projet de modification du PLU n°5.

Bien cordialement.

Fleur Wetterwald

Chargée de Maîtrise d'ouvrage



Une société du groupe **Sagesse** 1185 chemin de Rabiac Estagnol – CS 70008 06605 ANTIBES CEDEX Port.06.16.87.08.07



Sedna Santé est une société à mission.

Notre raison d'être : soigner et soutenir nos patients en réunissant autour d'eux des collaborateurs et des praticiens attentionnés et engagés et en développant un environnement innovant.

MAIRIE DE CANNES
31 boulevard de la Ferrage
06 400 Cannes

Objet : Enquête publique pour la modification n°5 du PLU de Cannes du 6/10/2025 au 7/11/2025

DIRE de la Polyclinique Oxford, 33 boulevard d'Oxford à Cannes

Références cadastrales DI 104, 105, 62, 66

Zone du PLU UFc

Cannes, le 21 octobre 2025

Madame, Monsieur,

La polyclinique de Cannes située au cœur de la ville dans une zone collinaire à dominante résidentielle, dispense des soins de qualité dans de nombreuses spécialités chirurgicales et médicales. L'établissement offre un service de soins de suite et de rééducation, situé dans le même bâtiment, facilitant ainsi l'accès à la rééducation post chirurgicale.

Afin d'améliorer le confort du quartier, la polyclinique souhaite augmenter son offre de stationnement au public. Pour y parvenir une modification du PLU est nécessaire.

Cette modification du PLU est opportune pour permettre à cet équipement de service destiné au public - la clinique - d'améliorer son service sans perturber le quartier.

Aujourd'hui la clinique est capable d'adapter son projet médical selon le devenir du parking. Une réflexion est menée avec des orientations modulables selon la possibilité de création de places supplémentaires ou d'arrêt minute.

Actuellement, la polyclinique met à disposition du public 98 places de stationnement et 48 places réservées au personnel. L'extension du parking existant à l'entrée de la clinique est contrainte par la présence d'un vallon rendant inconstructible les terrains le bordant.

Les possibilités d'extension du parking sont aujourd'hui limitées par les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur et en cours de modification (modification n°5).





Notre raison d'être : soigner et soutenir nos patients en réunissant autour d'eux des collaborateurs et des praticiens attentionnés et engagés et en développant un environnement innovant.

Proposition de modification du PLU:

Un espace potentiel a été identifié au cœur du site de la clinique. Ce nouveau parking offrirait une toiture végétalisée accessible au public, venant remplacer l'espace vert existant. La hauteur du parking serait en harmonie avec les bâtiments proches de l'entrée en R+1 ou R+2. Ce projet n'entraverait en rien la vue des parcelles voisines.

Les documents relatifs au PPRI et à l'étude de ruissellement confirment la faisabilité de cette extension. Toutefois, pour que cette réalisation soit possible, il est impératif de modifier les dispositions relatives à l'emprise au sol et aux espaces verts dans le PLU, en zone UFc, pour les établissements d'intérêt collectif.

Vous trouverez en annexe, le plan de la polyclinique avec l'extension envisagée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marie-Françoise Mallevialle

Directrice

CLINIQUE OXFORD

Direction 33-Bd Oxford - 06400 CANNES Tél. 04 93 06 79 50

696 920 958 RCS CANNES - APE 8610Z

ETAT EXISTANT

REPÉRAGE EXISTANT : Vue aérienne

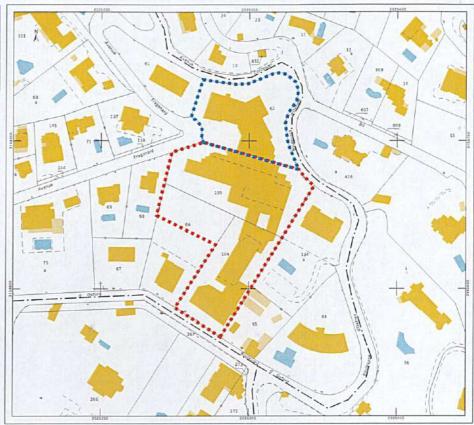
Une Polyclinique installée à Cannes dans une zone collinaire à dominante résidentielle. Elle se développe sur un RDC + 6 niveaux avec plusieurs bâtiments satellite : bâtiment ABC et bâtiment D.



ETAT EXISTANT

REPÉRAGE EXISTANT : Le foncier

Référence cadastrale de la parcelle	DI 104, 105, 62, 66
Contenance cadastrale	10 756 m ²
Adresse	33 Boulevard Oxford, 06400 Cannes



1 ordi 28 octobre 2025	The winds of the
 De: Kevin Coccellato < Kevincoccel Envoyé: mardi 28 octobre 2025 17:50 BP Enquete Publique M5 Mr et Mme coccellato Alexand 	llato@outlook.fr> dra Kevin Avis favorable à la modification du PLU
Attention: L'expéditeur de ce message électronique est liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect helpdesk au 04.97.06. 4242.	
— Bonjour,	1 1
Nous souhaitons exprimer notre avis favorable concer enquête publique.	nant la modification du PLU actuellement en
Nous estimons que les évolutions proposées vont dans	s le bon sens, notamment :
La protection du patrimoine et des espaces verts à la F	Pointe Croisette,
Les mesures encadrant l'installation des antennes rela	is,
La valorisation du secteur de La Bocca, pour encourag l'environnement,	er des projets de qualité et respectueux de
Ainsi que le renouvellement du quartier République, qu à supprimer les friches existantes. Ces adaptations nous paraissent cohérentes avec le de	
ville de Cannes. Cordialement,	
COCCELLATO Alexandra, COCCELLATO Kevin.	
TO IN IN IT	ROS Les que planent change on les du Carey
144 avenue Francis Tonner-Nicolas Gon	in Ro6
Il fant ausi Mouligner que garder l'é	car déjà le fait de developer Pour les ruerais commo no since de la Bara est P
miense ci a s'intègres aussi d'un plate les années aveur on pourrait être vistane de	de us environmentales com doors